



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 12 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le douze février deux mille dix-huit (12 février 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Est absent et a motivé son absence :

Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 9

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 FÉVRIER 2018**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1. Acceptation des comptes du mois;
- 4.2. Demande des subventions accordées sur une période de trois (3) ans provenant du Ministère des transports (MTQ) – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);
- 4.3. Autorisation de signature des représentants municipaux – Abrogation de la résolution 141-14;
- 4.4. Financement par billets des règlements numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009 pour un montant total de 1 011 600 \$;
- 4.5. Acceptation de l'offre de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 12 février 2017 au montant de 1 011 600 \$;
- 4.6. Radiation des comptes irrécouvrables résultant de la vente pour taxes du 4 juin 2015;
- 4.7. Approbation de la liste officielle de la vente pour taxes 2018 par la MRC des Laurentides;

5. RÉGLEMENTATION

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1. Appel d'offres sur invitation 01-2018 achat d'une camionnette pour le service des travaux publics;



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie;

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. Ratification de l'achat de matériel pour l'entretien des équipements et véhicules de déneigement;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. Officialisation des voies de communication - Projet « Bel-Air Tremblant »;

10.2. Acceptation du projet de lotissement « Les Sous-Bois » - Lot 5 316 599;

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Ratification de la demande d'aide financière dans le cadre de la Fête de la pêche;

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 18-18

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 19-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 20-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS. 21-18

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **273 810.91 \$**, selon la liste numéro **01-2018** :

• Liste des comptes fournisseurs au 31 janvier 2018	169 366.25 \$
• Remise provinciale au 31 janvier 2018	19 586.60 \$
• Remise fédérale au 31 janvier 2018	8 192.60 \$



- Remise RRFS au 31 janvier 2018 9 419.98 \$
- Dépôts salaires du 25 déc. 2017 au 21 janv. 2018 incl. (semaines nos. 1 à 4 incl.) 54 029.21 \$
- Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD 13 216.27 \$

TOTAL : 273 810.91 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 22-18

SUBVENTIONS ACCORDÉES SUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la route des Ormes et des Érables, pour un montant subventionné de 16 000 \$, et ce, conformément aux exigences du MTQ. La somme totale de 80 000 \$ étant répartie pour ce projet sur trois (3) ans, soit 32 000\$ pour l'exercice financier 2015-2016, 32 000\$ pour l'exercice financier 2016-2017 et 16 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018.

D'approuver également les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des Ormes, des Érables et des Chênes Est, pour un montant subventionné de 20 000 \$, et ce, conformément aux exigences du MTQ. La somme totale de 50 000 \$ étant répartie pour ce projet sur trois (3) ans, soit 20 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, 20 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, et 10 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019.

ET d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des Ormes, des Érables et des Chênes Est, pour un montant subventionné de 35 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, et ce, conformément aux exigences du MTQ.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes des Ormes, des Érables et des Chênes Est, dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

4.3. RÉS. 23-18

AUTORISATION DE SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 141-14

CONSIDÉRANT QUE

les élus et les fonctionnaires municipaux représentent la Municipalité dans divers dossiers tout au long de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE

les élus occupent le poste de maire et mairesse suppléant(e) à tour de rôle, et ce, tout au long de leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les représentants municipaux suivants, à signer divers documents et plus particulièrement ceux auprès de la Caisse Desjardins, soit :

- M. Maurice Plouffe, maire;
- M. Hugues Jacob, directeur général,



- Mme Claude Piché, directrice des finances;
- Mme Diane Pigeon, conseillère;
- Mme Michelle Hudon, conseillère;
- Mme Annie Rémillard, conseillère;
- M. Patrick Cyr, conseiller;
- M. Richard Beaulieu, conseiller;
- M. Gaëtan Castilloux, conseiller;

QUE les conseillers municipaux soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, lorsqu'ils agissent à titre de maire suppléant ou mairesse suppléante.

QUE la résolution 141-14 soit abrogée.

Adoptée

4.4. RÉS. 24-18

FINANCEMENT PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 03-2007, 05-2011 ET 12-2009 POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 011 600 \$

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 011 600 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2007	239 000 \$
05-2011	195 600 \$
12-2009	577 000 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



2019.	49 300 \$	
2020.	50 600 \$	
2021.	52 400 \$	
2022.	53 900 \$	
2023.	55 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	749 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

4.5. **RÉS. 25-18**

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE BANQUE ROYALE DU CANADA POUR SON EMPRUNT DU 12 FÉVRIER 2017 AU MONTANT DE 1 011 600 \$

Date d'ouverture :	12 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0000 %
Montant :	1 011 600 \$	Date d'émission :	20 février 2018

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2018, au montant de 1 011 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 300 \$	3,00000 %	2019
50 600 \$	3,00000 %	2020
52 400 \$	3,00000 %	2021
53 900 \$	3,00000 %	2022
805 400 \$	3,00000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,00000 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 300 \$	2,00000 %	2019
50 600 \$	2,25000 %	2020
52 400 \$	2,50000 %	2021
53 900 \$	2,65000 %	2022
805 400 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,65700 Coût réel : 3,08359 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

49 300 \$	3,27000 %	2019
50 600 \$	3,27000 %	2020
52 400 \$	3,27000 %	2021
53 900 \$	3,27000 %	2022
805 400 \$	3,27000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,27000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale Du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale Du Canada pour son emprunt par billets en date du 20 février 2018 au montant de 1 011 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-2007, 05-2011 et 12-2009. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4.6. **RÉS. 26-18**

RADIATION DES COMPTES IRRÉCOUVRABLES RÉSULTANT DE LA VENTE POUR TAXES DU 4 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE

pour chaque dossier présenté lors d'une vente pour taxes, un frais de greffier doit être inclus dans le montant de la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE

lors de la vente pour taxes du 4 juin 2015, ce frais de greffier n'a pas été inclus en totalité dans le montant inscrit aux certificats d'adjudication, et ce, pour 89 dossiers;

CONSIDÉRANT QUE

lors de la distribution des sommes par l'état de collocation, le greffier, le ministre des finances et la MRC des Laurentides sont prioritaires et que les soldes sont distribués au prorata entre la Municipalité et la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE

l'état de collocation ne peut être contesté que dans les 15 jours suivant sont affichage;



CONSIDÉRANT QUE le frais de greffier non inclus aux certificats d'adjudications de la vente pour taxes du 4 juin 2015 n'est maintenant pas recouvrable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la radiation des livres comptables des sommes irrécouvrables découlant des frais de greffier non inclus dans la vente pour taxes du 4 juin 2015, pour un total de 3 617.41 \$.

Adoptée

4.7. RÉS. 27-18 APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR TAXES 2018 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité de La Conception a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1er juin 2018 conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et portant les inscriptions :

Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4465308	Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4851525	Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4464099
Numéro matricule :	1017-01-3165	Numéro matricule :	1115-58-3537	Numéro matricule :	1119-83-9979
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4419497	Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4463639	Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4465039
Numéro matricule :	1210-65-2282	Numéro matricule :	1213-14-2070	Numéro matricule :	1414-08-6209

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE le directeur général, M. Hugues Jacob, ou Mme Claude Piché, directrice des finances, soit mandaté à représenter la Municipalité de La Conception lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 7 juin 2018, afin d'encherir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en



capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÈGLEMENTATION

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1. RÉS. 28-18

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 01-2018 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour l'achat d'une camionnette pour le service des travaux publics.

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Roch Gervais, directeur des services techniques, au (819) 681-3016, au poste 5404.

Que les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour l'achat d'une camionnette pour le service des travaux publics.

Que les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formulaires de la Municipalité seront acceptées.

Que les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres sur invitation 01-2018-Camionnette pour le service des travaux publics » jusqu'à 10h00, heure locale, le 2 mars 2018 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 2 mars 2018 à 10h01 au bureau de la Municipalité :

Municipalité de La Conception
1371, rue du Centenaire
La Conception, (Québec) J0T 1M0
Téléphone : (819) 681-3016

Que seuls sont considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Que le plus bas soumissionnaire sera celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour l'achat d'une camionnette pour le service des travaux publics, incluant les taxes.

Que la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.



Adoptée

Période de questions du public

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RÉS. 29-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET DE REFONTE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'accès à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE les communications d'urgence entre les services incendie et la centrale 911 doivent être améliorées;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC des Laurentides à procéder à la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière et ledit montant de l'aide financière pouvant être accordé, représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, et ce, pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Conception sollicite la MRC des Laurentides pour présenter une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie.

Adoptée

Période de questions du public

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. RÉS. 30-18

RATIFICATION DE L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des équipements et véhicules de déneigement nécessitait l'achat de matériel spécifique;

CONSIDÉRANT QUE DRL-Beaudoin possédait le matériel requis au meilleur prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier l'achat de matériel pour l'entretien des équipements et véhicules de déneigement auprès de DRL-Beaudoin au montant de 4 971 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

Période de questions du public

9. HYGIÈNE DU MILIEU



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. RÉS. 31-18 OFFICIALISATION DES VOIES DE COMMUNICATION - PROJET « BEL-AIR TREMBLANT »

CONSIDÉRANT QUE le projet Bel-Air Tremblant désire officialiser les voies de communication de son projet intégré;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour que les noms desdites voies soient officialisés;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal de La Conception ont pris connaissance du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le dépôt d'une demande formelle à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser les voies de communication relativement au projet Bel-Air Tremblant.

QUE la liste suivante des voies de communication dudit projet soit respectée :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Rue des Sept-Sommets | - Rue de l'Everest |
| - Rue du Mont-Lucania | - Rue du Mont-Washington |
| - Rue du King Peak | - Rue du Pic-du-Midi |
| - Rue du Mont-Foraker | - Rue du Mont-Assiniboine |
| - Rue de l'Annapurna | - Rue du Mont-Sanford |
| - Rue du Kilimandjaro | - Rue du Mont-Vinson |
| - Rue du Pelvoux | - Rue du Denali |
| - Rue du Mont-Fuji | - Rue du Mont-Rainier |
| - Rue de l'Eiger | - Rue du Mont-Logan |
| - Rue du Mont-Yariga | - Rue du Cervin |
| - Rue du Mont-Akaishi | - Rue de l'Elbrouz |
| - Rue du Mont-Shiomi | - Rue du Mont-Steele |
| - Rue du Mont-Makalu | - Rue du Mont-Blanc |
| - Rue du K2 | |

Adoptée

10.2. RÉS. 32-18 ACCEPTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT « LES SOUS-BOIS » - LOT 5 316 599

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation favorable du CCU à l'endroit du projet de lotissement cité ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du projet par les membres du conseil municipal, il a été demandé au promoteur d'inclure dans son projet une contribution en argent seulement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs acceptent de payer les frais de parcs et terrains de jeux, tel que défini dans le rapport d'évaluation préparé par la firme d'évaluation Bruyère et Charbonneau en date du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' il est également convenu que la construction des rues et des conduites d'aqueduc nécessiteront une entente entre le promoteur et la Municipalité, tel que prévu au règlement 19-2010 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la présente demande



de projet de lotissement, telle que présentée.

Adoptée

Période de questions du public

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 33-18

RATIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE

grâce à la mise ne place du Fonds de pêche financé par la vente de permis de pêche sportive, le programme Pêche en herbe vise à promouvoir la pêche récréative auprès de jeune du Québec en collaboration avec Canadian Tire;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire tenir une fête de la pêche le 9 juin 2018 au domaine du Lac Boisseau;

CONSIDÉRANT QUE

ledit programme contribue une aide à la Municipalité pour l'achat de matériel et l'ensemencement du lac Boisseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la Fête de la Pêche au programme de Pêche en herbe et au programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et cours d'eau.

D'autoriser le directeur général et/ou la responsable des loisirs à répondre aux exigences du programme et signer les documents afférents.

Adoptée

Période de questions du public

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 34-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.